

A.P
EURL au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 Boulevard Jean Jaurès
06300 NICE
RCS NICE n°897 506 085

Ci-après la « **Société** »

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente aout,
A dix-neuf heures,

La soussignée

La société AMMI HOTELS & CO,

Associée unique de la Société, représentée par son Gérant, Monsieur Hugues DE VOGÜÉ,

A mis à disposition les documents suivants :

- Le texte des décisions de l'associée unique

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre concernant la dissolution de la société par suite de la perte de la moitié des capitaux propres (L. 223-42 C. Com) ;
- Délégation de pouvoir.

Décision N°1 – Reconstitution des capitaux propres

L'associée unique après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par décisions de l'associée unique du 30 avril 2024, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société de manière anticipée.

En effet, comptes tenus des prévisions établies, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai prévu par la loi.

Il est expressément rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Décision N° 2 - Délégation de pouvoir

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Pour la société AMMI HOTELS & CO
Monsieur Hugues DE VOGÜÉ